

Arrêté du 15 Chaâbane 1445 correspondant au 25 février 2024 fixant la durée d'amortissement des immobilisations, appliquée pour la détermination du résultat fiscal.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 90-36 du 14 Joumada Ethania 1411 correspondant au 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991, notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 141 du code des impôts directs et taxes assimilées, le présent arrêté a pour objet de fixer la durée d'amortissement des immobilisations, appliquée pour déterminer le résultat fiscal.

Art. 2. — Les immobilisations amortissables, objet du présent arrêté, englobent les immobilisations corporelles et incorporelles.

Art. 3. — La durée retenue pour le calcul de l'annuité d'amortissement pour déterminer le résultat fiscal, est fixée par nature d'immobilisation amortissable.

La liste des immobilisations et les durées d'amortissement sont fixées en annexe du présent arrêté.

Art. 4. — La durée d'amortissement des immobilisations, corporelles et incorporelles, commence à courir à compter de la date de leur inscription à l'actif du bilan.

Toutefois, la durée d'amortissement des immobilisations, corporelles et incorporelles, acquises ou réalisées dans le cadre du soutien de l'investissement, commence à courir à compter de la date d'entrée en exploitation.

Art. 5. — Les immobilisations, corporelles et incorporelles, totalement amorties, inscrites à l'actif du bilan de l'exercice clos de 2023, ne sont pas concernées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — Les durées d'amortissement fixées dans la liste annexée au présent arrêté, s'appliquent pour le calcul des amortissements des immobilisations, corporelles et incorporelles, inscrites à l'actif du bilan, à compter de l'exercice clos de 2023.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Chaâbane 1445 correspondant au 25 février 2024.

Laziz FAID.

ANNEXE

Durée d'amortissement selon la nature des immobilisations

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
I- Immobilisations incorporelles	
Brevets	3 à 5 ans
Droits de propriété industrielle et commerciale	5 ans
Logiciels informatiques et assimilés	2 à 3 ans
Progiciel (Planification des ressources de l'entreprise – ERP)	5 à 10 ans
licences, marques	3 à 5 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 à 5 ans
II- Immobilisations corporelles	
1- Construction (à l'exception de la valeur du sol)	
Immeubles industriels (construction légère en bois ou en tôle)	10 à 20 ans

ANNEXE (Suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
- Constructions en charpente métallique	10 ans
- Roulottes et cabines sahariennes (abris transportables)	20 ans
Immeubles commerciaux (construction lourdes)	20 à 30 ans
Immeubles industriels (construction lourdes)	30 ans
Immeubles de bureaux (administratifs)	30 ans
Immeubles d'habitation	50 à 100 ans
Immeubles hôteliers	30 ans
Bâtiment sanitaire	20 ans
Bâtiment cantine et fournitures	20 ans
Garage locotracteur	20 ans
Autres bâtiments	20 ans
Châteaux d'eau	25 à 50 ans
Entrepôts, hangars	25 ans
Clôture extérieure	20 à 30 ans
Bâche à eau	20 à 30 ans
Silos de stockage	30 à 50 ans
Ossature métallique	20 ans
Bassins de retenues	20 ans
Poste de gardiennage	20 ans
Massif pour machine	20 ans
2- Machines et équipements industriels	
- Machines et équipements industriels à durée spécifique	
Chaudières à vapeur	20 ans
Cuves à ciment	20 ans
Machines à papier et à carton	20 ans
Presses hydrauliques	20 ans
Presses et compresseurs	10 ans
Transformateurs lourds de forte puissance	10 ans
Turbines et machines à vapeur	10 ans
Pétrins mécaniques et malaxeurs	10 ans
Cuves de brasseries, de distillation ou de vinification	10 ans
Appareils d'épuration et de triage	10 ans
Appareils de laminage et d'essorage	10 ans
Matériels industriels de production pharmaceutique	15 ans
Matériels de laboratoire de développement pharmaceutique	15 ans
Matériels de sécurité	5 à 10 ans

ANNEXE (Suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Matériels d'animalerie	10 ans
Matériel industriel électrique et électronique	8 à 20 ans
Armoire de commande	8 à 20 ans
- Autres Machines et équipements industriels	5 ans
Matériel de sondage	5 à 10 ans
Matériel de laboratoire	5 à 10 ans
Matériel de plongée	5 ans
Matériel hydraulique et pour bassin houle	5 ans
Embarcations et accessoires	5 ans
Matériel océanographique et bathymétrique	5 à 10 ans
Matériel d'essai <i>in situ</i>	5 à 10 ans
Matériel de topographie	5 à 10 ans
Matériel de maintenance	5 ans
Matériel de campement	5 ans
Matériel étalonnage	5 ans
Equipement de pré-nettoyage	10 à 20 ans
Equipement de nettoyage	10 à 20 ans
Equipement de mouture	10 à 20 ans
Equipement de conditionnement et ensachage	10 à 20 ans
Equipement station de cubage	10 à 20 ans
3- Matériels et outillages	
- Matériels à durée spécifique	
Détecteur de métaux	10 à 20 ans
Réseau de lutte contre l'incendie	10 à 30 ans
Groupe électrogène	10 à 20 ans
Eclairage extérieur et intérieur	10 à 30 ans
Système de télésurveillance	10 à 20 ans
Système de détection de fumée	10 à 20 ans
Système de batterie de compensation	10 à 20 ans
Transformateur moyenne tension	10 à 30 ans
Pont-bascule camion	10 à 30 ans
Pont-bascule wagon	10 à 30 ans
Machine fraiseuse	10 à 20 ans
Machine tourneur	10 à 20 ans
Scie à métaux	10 à 20 ans
Machine canneleuse	10 à 20 ans
Palan électrique	10 à 20 ans
Caisse enregistreuse	4 ans
Matériels de présentation	4 ans
Chariots et paniers	6,5 ans

ANNEXE (Suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Appareils et instruments électroniques de laboratoires	5 ans
Extincteurs	5 ans
Installations téléphoniques (standard, etc.)	5 ans
Équipements sanitaires fixes	10 ans
Meubles (lits, chaises, tables, armoires, etc.)	5 ans
Matériel soumis à l'action des produits chimiques	5 ans
Moules	5 ans
Matériels de manutention et de levage roulants	5 à 10 ans
Emballage récupérable	3 à 10 ans
Poste de soudure	
- Fixe	10 ans
- Mobile ou destiné à être transporté	5 ans
Electroménager	
- Climatisation centrale	10 ans
- Autres climatiseurs	5 ans
- Réfrigérateurs, fontaines réfrigérantes et assimilées	5 ans
- Machine à laver	5 ans
- Autres matériels	6,5 à 10 ans
- Outillage	
- Outillages de charpente	5 ans
- Outillages de menuiserie	6,5 ans
- Outillages de production	5 à 10 ans
- Outillages de maintenance	5 à 8 ans
Matériels de bureau	5 à 10 ans
- Mobiliers de bureau	10 ans
- Matériels informatiques, électroniques et de communication	3 à 5 ans
- Matériels de climatisation et de chauffage	10 ans
- Coffres-forts et armoires blindées	10 à 20 ans
- Magnétoscope	3 ans
Outils informatiques	
- Ordinateurs	3 à 5 ans
- Matériel de reprographie	3 à 5 ans
- Autres outillages	5 à 10 ans
Mobilier de magasin	5 à 10 ans
4- Véhicules automobiles, engins roulants et matériels de transport	
- Véhicules automobiles	
Véhicules de tourisme	5 ans
Véhicules utilitaires	5 ans
Véhicules anti-incendie	5 ans
Véhicules de transport de personnes	5 à 10 ans

ANNEXE (Suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Camions	5 à 10 ans
Matériels de transport lourd	4 ans
Motocyclettes et cyclomoteurs	3 à 5 ans
Engins roulants	5 à 10 ans
Autres matériels de transport	5 ans
III- Immobilisations spécifiques	
1- Transport	
a- Matériels de transport ferroviaire	
Superstructure de la voie ferroviaire	25 à 30 ans
Clôture des gares	70 ans
Gares-abris-quais-passerelles	50 ans
Locomotives et wagons	30 ans
Signalisations des voies ferrées	30 ans
b- Matériels de transport aérien	
Avion	20 ans
Moteur	10 ans
Révisable	10 ans
Simulateur de vol	15 ans
Pistes et voies de terre	4 ans
c- Matériels de transport maritime	
Coques navires	25 ans
Ponts navires	20 ans
Installation des salles machines	15 ans
Equipements à bord des navires	10 ans
Mat de feux à bord des navires	10 ans
Matériels de télécommunications navires	10 ans
Installation de climatisation et chauffages des navires	10 ans
Matériels informatiques navires	3 ans
Matériels divers annexe à bord des navires	10 ans
Matériels de sécurité des navires	10 ans
Ouvrages d'accostage	5 ans
Ponts-bascules	5 ans
Grues automotrices	5 ans
Conteneurs	5 à 10 ans
2- Jeux (exploitants d'appareils automatiques)	
Billards électriques	5 ans
Electrophones, baby-foot et autres appareils semblables (rallies-voitures, bowlings, ...)	10 ans
- Autres jeux	5 ans
3- Publicité	
Panneaux publicitaires	4 ans

ANNEXE (Suite)

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Palissades publicitaires	4 ans
Enseignes publicitaires	10 ans
- Autres supports publicitaires	5 à 10 ans
4- Agriculture	
a- Matériels et équipements agricoles	
Equipements d'arrosage	5 ans
Puits à eau	10 ans
Tracteurs agricoles	5 ans
- Autres matériels et équipements agricoles	7 ans
b- Actifs biologiques	
- Animaux inscrits en immobilisations (de production et de service)	5 ans
- Plantations	
Oliviers	
- Oliviers d'extraction d'huile	33 ans
- Oliviers de table	20 ans
Dattiers	33 ans
Figuiers	33 ans
Agrumes	20 ans
Vignes	33 ans
Amandiers	20 ans
Abricotiers	20 ans
Pommiers	20 ans
Néfliers	20 ans
- Autres plantations	20 ans
5- Activité hôtelière	
Lave vaisselle	3 ans
Vaisselle, verreries et ustensiles de cuisine	3 ans
Literie	3 ans
Aménagements décoratifs (tapis, rideaux, etc.)	4 à 5 ans
Matériels roulants	5 ans
Fourneaux de cuisine	5 ans
6- Dispositifs médicaux	
Equipements sanitaires fixes	10 ans
Equipements sanitaires mobiles	5 ans
Lit ou table d'examen	5 à 10 ans
Fauteuil et unit dentaire	5 à 10 ans
Fauteuil et unit podologie	5 à 10 ans
ECG, doppler, échographe, endoscope	5 ans
Laser dermatologique	3 à 5 ans
Autres matériel médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire ou à usage connexe	5 à 10 ans